

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T183

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement sur le périmètre du Parc Camoin à l'occasion du tournage de la série « Cimetière Indien » le jeudi 13 juillet 2023 de 10h00 à 01h00

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande formulée le vendredi 30 juin 2023 par madame Béatrice HERVOCHE, société « Mintee Studio » ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement du tournage ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le jeudi 13 juillet 2023, de 10h00 à 01h00, se déroule le tournage de la série « Cimetière Indien » sur le périmètre du Parc Camoin.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement est interdit du mercredi 12 juillet 2023 à 18h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 01h00 sur les emplacements ci-dessous et délimités en annexe :

- La partie basse du parking Camoin
- Les emplacements situés au droit du bâtiment 8 de l'avenue Antoine de Saint Exupéry
- Les emplacements situés au droit de l'auditorium (rue de Verdun prolongée)
- Les emplacements situés au droit de la résidence « Le Guynemer »

Article 3 : A cette occasion, la circulation est momentanément interrompue aux endroits ci-dessous pour une durée maximale de 3 minutes et selon les besoins du tournage :

- A hauteur du n° 2 de l'avenue du docteur Schweitzer
- A hauteur du n° 4 de l'avenue Guynemer
- A hauteur du n° 6 de l'avenue du Maréchal Juin
-

Article 4 : L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Direction Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques par intérim, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 04/07/23

Le Maire,
Eric LE DISSES

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



DELIMITATION DES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT



POINTS DE BLOCAGE

